

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 22 octobre 1986.

Monsieur le Ministre
de l'Environnement

5-A, rue de Prague

2348 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 12 août 1986, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal portant création d'un régime de subventionnement à l'élimination et au remplacement anticipés d'installations électriques contenant des polychlorobiphényles et polychloroterphényles.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire



A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal portant création d'un régime de subventionnement à l'élimination et au remplacement anticipés d'installations électriques contenant des polychlorobiphényles et polychloroterphényles

Par dépêche du 12 août 1986, Monsieur le Ministre de l'Environnement a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Il a pour objet de prévoir un système de subventionnement pour le remplacement par des transformateurs et condensateurs non inflammables et dépourvus de liquides chlorés d'installations de l'espèce contenant du "PCB".

Le but de l'intervention financière de l'Etat est évidemment d'accélérer l'élimination des transformateurs contenant des liquides toxiques et dégageant, en cas d'incendie, des gaz ultratoxiques, risquant donc de mettre en grave danger le personnel, les voisins et l'environnement de l'entreprise et même, si les émanations touchent la production de denrées alimentaires, de larges couches de la population en général.

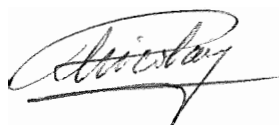
Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut qu'approuver la mesure prévue.

Les modalités d'exécution proposées n'appellent pas de remarque de sa part.

Cependant, la Chambre insiste que l'Etat veille également au remplacement urgent des transformateurs et condensateurs au PCB qui restent en service dans les administrations publiques.

Ainsi délibéré en séance plénière le 21 octobre 1986, vingt-quatre membres étant présents, le texte ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,

